

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0  
COURRIEL : [sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca](mailto:sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca)  
TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570  
Site WEB : [www.ville.sainte-croix.qc.ca](http://www.ville.sainte-croix.qc.ca)

Volume 2

Bulletin 138

4 mai 2011

## AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 460-2011 INTITULÉ :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :**

- Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles;
- Retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »;
- Changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres;
- Remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »;
- Ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C;
- Agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C;
- Agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P;
- Agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC;
- Créer la zone municipale 28-H;

### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 03<sup>e</sup> jour du mois de mai 2011, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 03<sup>e</sup> jour du mois de mai 2011.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles;
- Retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »;
- Changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres;
- Remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »;
- Ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C;
- Agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C;
- Agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P;
- Agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC;
- Créer la zone municipale 28-H;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë soit les zones concernées 06-P, 11-P, 12-H, 15H, 16-H, 17-H, 18-C, 19-H et 24-REC, et les zones contiguës, 04-CH, 05-H, 08-CH, 13-CH, 14-I, 21-H, 25-P, 26-C, 27-C,

### **2. DESCRIPTIONS DES ZONES**

**La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix;**

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 12 mai 2011;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 03 mai 2011** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 03 mai 2011**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être **consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix**, aux heures normales de bureau.

Le quatrième jour de mai 2011.

---

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

#### Maire Les Disponibilités

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre un rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mardi le 10 mai 2011 entre 9h00 & 12h00  
Mardi le 17 mai 2011 entre 9h00 & 12h00  
Mardi le 24 mai 2011 entre 9h00 & 12h00

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture  
Directeur général : M. Bertrand Fréchette  
Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc  
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot  
Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon  
Service de l'urbanisme : Mme Karine Baril  
Secrétaire : Mme Christiane Couture  
Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec